

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence « Comptabilité contrôle audit » Niveau 3 de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

Licence Niveau 3

Mention : Comptabilité contrôle audit

Membres du jury :

Fabien ROUX, Président du jury, MCF
Nadine BREGHEON, Vice-président du jury, MCF

Semestres 5 :

Sylvie DOMERGUE, PRAG
Marc REGNOUX, Professionnel
Isabelle MARTINROCHE, Professionnel

Semestres 6 :

Marième ROUX, PRAG
Dominique DELACOIX, Professionnel
Alain DECROK, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 01 DEC. 2021

- Publié le 01 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.